

Objet : Solidarité

---

Bonjour membres du SSEPI-CSQ,

C'est sans aucune réserve que notre exécutif se joint au comité exécutif de la FPSS-CSQ pour vous inviter à la plus grande solidarité envers vos collègues enseignants, ceux-ci ayant décidé d'exercer leur droit de grève à compter du 23 novembre 2023. Donc, à partir du 24 novembre, en guise de solidarité et dans le respect du droit de grève de ceux-ci, nous vous invitons à respecter les lignes de piquetage et à ne pas les franchir.

Malheureusement, il est possible que vous receviez de la part de l'employeur une directive vous demandant d'effectuer votre prestation en télétravail. Nous tenons à rappeler notre totale objection à cette pratique et nous vous demandons, plus concrètement, de vous objecter en affirmant votre désaccord à l'employeur et en dénonçant sa demande d'effectuer du télétravail pendant que vos collègues sont en grève légale.

Dans l'éventualité où l'employeur envoie une telle directive et la maintient, vous devrez effectuer le travail demandé et nous aviser rapidement pour que nous puissions faire les interventions nécessaires et selon le cas utiliser les recours appropriés.

Finalement, rappelons-nous que le droit de grève est reconnu constitutionnellement comme outil de négociation. Dans l'arrêt *Saskatchewan*, la juge Abella, l'explique ainsi « [...] Le droit de grève constitue un élément essentiel d'un processus véritable de négociations collectives [...] ».

Solidarité!



---

Présidente du SSEPI-CSQ



---

Éric Pronovost, président de la FPSS-CSQ